



**NAMUR**  
**CAPITALE**



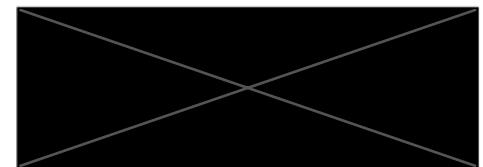
Wallonie

**DAU** | Département  
Aménagement  
Urban

Hôtel de Ville  
Aile A – 2ème étage  
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1  
5000 Namur

**Cellule Procédures préalables :**  
**081/246.547 ou 081/246.505**

Accueil général Urbanisme :  
du lundi au jeudi : 081/246.347  
Fax : 081/246.590  
Courriel : [infonotaire@ville.namur.be](mailto:infonotaire@ville.namur.be)  
Accueil général Hôtel de Ville :  
081/246.246  
Site internet : [www.namur.be](http://www.namur.be)



Délivré à Namur, le 13 -11- 2025

**INFORMATIONS – DIVISION D'UN BIEN**  
(Art. D.IV.102 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 24-10-25

V/réf. : 2556104(FM)

Référence dossier : DB/40313/2025

Votre correspondant·e : N. GODART

Maître·s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les observations qu'il nous semble utile de formuler en application de l'article D.IV.102 §1 du Code du Développement Territorial.

Nos services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile d'obtenir

Nous vous prions d'agréer, Maître·s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,  
Par délégation,  
L'agent·e traitant·e délégué·e,

N. GODART

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,  
L'Echevin,

T. AUSPERT

1) Bien situé à CHAMPION, Rue Léon Lefèvre n°1, paraissant cadastré section D n°247G et appartenant à MM. FRECINAUX, Philippe & Bernard .

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien est situé en "Classe C de 0 à 7 log/h, Classe C+ de 0 à 15 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris dans la cartographie Archéologique de Wallonie. (Patrimoine)

- Le bien est repris à l'Atlas des voiries.

- Le bien est repris en Zones de consultation de la DRIGM l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

- Le bien est repris sur la cartographie du SPW – LIDAXES - Axes de ruissellement concentré l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

- Le bien est repris à l'atlas des sentiers et chemins vicinaux.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Attendu que la division proposée prévoit la création de 2 lots dont les destinations sont les suivantes :

- lot n° 1 d'une contenance de 22a65ca : maison d'habitation avec jardin (inchangé)

- lot n° 2 d'une contenance de 13a84ca : parcelle de terrain à bâtir (maison unifamiliale)

Attendu que les parcelles se situent en zone d'habitat au plan de secteur et en classe C (de 0 à 7log/ha) ainsi qu'en classe C+ pour une partie de la parcelle paraissant cadastrée 17D247 G ((de 0 à 15 log/ha) au Schéma de développement communal; que la division proposée pour le lot n°2 ne répond pas aux critères de densité préconisée; qu'un écart devra être sollicité mais pourrait être acceptable au vu du parcellaire voisin;

Attendu que la parcelle est fortement végétalisée ; que cet aspect sera analysé par les différentes instances concernées lors de l'instruction de la demande de permis ;

Aucune remarque à formuler sur la division proposée selon l'article D.IV.102 du CoDT;

2) Bien situé à CHAMPION, Rue Léon Lefèvre n°1, paraissant cadastré section D n°247E et appartenant à MM. FRECINAUX, Philippe & Bernard .

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone agricole, Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien est situé en "Classe C de 0 à 7 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris à l'Atlas des voiries.

- Le bien est repris en Zones de consultation de la DRIGM l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

- Le bien est repris sur la cartographie du SPW – LIDAXES - Axes de ruissellement concentré l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

- Le bien est repris à l'atlas des sentiers et chemins vicinaux.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Attendu que la division proposée prévoit la création de 2 lots dont les destinations sont les suivantes :

- lot n° 1 d'une contenance de 22a65ca : maison d'habitation avec jardin (inchangé)

- lot n° 2 d'une contenance de 13a84ca : parcelle de terrain à bâtir (maison unifamiliale)

Attendu que les parcelles se situent en zone d'habitat au plan de secteur et en classe C (de 0 à 7log/ha) ainsi qu'en classe C+ pour une partie de la parcelle paraissant cadastrée 17D247 G ((de 0 à 15 log/ha) au Schéma de développement communal; que la division proposée pour le lot n°2 ne répond pas aux critères de densité préconisée; qu'un écart devra être sollicité mais pourrait être acceptable au vu du parcellaire voisin;

Attendu que la parcelle est fortement végétalisée ; que cet aspect sera analysé par les différentes instances concernées lors de l'instruction de la demande de permis ;

Aucune remarque à formuler sur la division proposée selon l'article D.IV.102 du CoDT;